



# Frelon asiatique : un plan de lutte coordonné dès maintenant pour préparer 2021

Novembre 2020

Depuis le début des années 2000, le frelon asiatique, espèce exotique envahissante, est apparu en France. Malgré ses impacts importants sur l'apiculture et la biodiversité, aucun réel plan d'action n'a été engagé depuis lors, laissant apiculteurs et collectivités seuls face à ce fléau.

Aujourd'hui, le frelon asiatique s'est implanté ou a été détecté dans 8 autres Etats européens. Bien que colonisés plus tardivement, ces derniers ont réussi à déployer des actions significatives de soutien à la filière apicole. Car si l'éradication de cette espèce exotique est aujourd'hui impossible, il faut soutenir les apiculteurs face à ce ravageur et tenter autant que possible de réduire sa prédation sur les ruchers en France. C'est dans cet objectif que l'UNAF formule les demandes suivantes.

## La reconnaissance du piégeage de printemps des fondatrices comme un moyen de lutte officielle et son accompagnement

Depuis plus de 10 ans, l'UNAF demande que cette méthode de lutte soit reconnue comme une méthode de lutte officielle. Elle consiste à piéger les reines fondatrices à partir du mois de mars et jusqu'à mi-juin. Pratiqué de manière coordonnée sur un territoire, dans des lieux précis, avec des pièges et des appâts déterminés, cette méthode de lutte permet de réduire significativement le nombre de nids et la pression sur les ruchers. **La méthode est mise en œuvre depuis plus de 3 ans dans le Morbihan<sup>1</sup> et, pour la communauté apicole, son efficacité a aujourd'hui fait ses preuves.**

Mais en France, la reconnaissance étatique de cette méthode de lutte a toujours été refusée du fait de sa prétendue inefficacité et des impacts que ce piégeage aurait sur l'entomofaune. Pourtant, des travaux scientifiques émergent et viennent contredire ces deux allégations.

Sur l'efficacité du piégeage :

- **Le programme de recherche de l'équipe de Turin « Life Stop Vespa » a montré que le piégeage de printemps avait un impact bénéfique sur les ruches :** la taille des colonies d'abeilles est plus importante dans les ruchers aux abords desquels le piégeage de printemps a été pratiqué.
- Des travaux menés en France et sur lesquels il y aura une communication prochainement démontreraient une efficacité très significative du piégeage de printemps sur la réduction des nids de frelon.

Sur les impacts de ce piégeage sur l'entomofaune :

- Il est incontestable qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun piège totalement sélectif, mais **nous observons que certains modèles de pièges permettent de limiter les prises d'espèces non-cibles.** A l'image de ses adhérents, l'UNAF souhaite que la lutte contre le frelon ait un impact aussi limité que possible sur les autres insectes. C'est pourquoi l'UNAF recommande de piéger avec des pièges adaptés, à des périodes précises, dans des lieux ciblés, et qu'elle diffuse ces recommandations auprès de ces adhérents et lecteurs (voir

<sup>1</sup> <http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/frelon-asiatique/organisation-2020/>

notre numéro spécial de *Abeilles et Fleurs* en 2020)<sup>2</sup>. Ces recommandations permettent de limiter les impacts du piégeage de printemps sur d'autres espèces.

- Nous observons également que **la polémique sur la sélectivité des pièges, pour louable qu'elle soit, ne se pose pas lorsqu'il s'agit de doter d'autres filières agricoles de méthodes de protection : comme le rappelle Denis Thiéry, directeur de recherche à l'INRAE, aucun des pièges utilisés en agriculture n'est sélectif et cela ne déclenche pas le débat que se voient opposer les apiculteurs**<sup>3</sup>. Il est en effet préférable pour la biodiversité que les cultivateurs utilisent ce type de technique plutôt que des insecticides à large spectre.
- Enfin, pour répondre totalement à l'impact du piégeage sur l'entomofaune, nous devons nous interroger sur la comparaison des impacts de cette technique avec les impacts de la prolifération des nids de frelon sur les populations d'insectes. A ce propos, il n'existe pour le moment aucune étude comparative. On sait néanmoins : 1/ qu'en zone agricole et naturelle, le bol alimentaire du frelon asiatique est constitué pour 1/3 d'abeilles et pour 2/3 d'insectes sauvages<sup>4</sup> ; 2/ que d'après des chercheurs italiens, « *la présence de Vespa velutina génère un impact négatif sur certaines populations de pollinisateurs, comme certaines espèces d'abeilles sauvages ou des espèces de papillons. Leur nombre dans une aire donnée décroît de manière significative en conséquence de l'augmentation des nombres de nids de Vespa velutina* »<sup>5</sup>. Remarquons au passage que fortes de ces observations, les coalitions qui œuvrent au piégeage de printemps en Espagne réunissent apiculteurs et associations écologistes<sup>6</sup>.

**En Espagne<sup>7</sup> comme en Italie, le piégeage de printemps est officiellement recommandé dans les régions envahies par le frelon.** Ce piégeage y est encadré, soit quant aux périodes et aux lieux où le pratiquer, soit quant au type de piège et d'appâts à utiliser. A titre d'exemple, la Galice distribue gratuitement aux apiculteurs pièges et appâts.

**Pour ces raisons, la France doit revoir sa position officielle sur le piégeage de printemps et encourager cette pratique, tout en l'encadrant, comme le font nos voisins espagnols ou italiens.**

## La participation des autorités publiques à la destruction des nids

La destruction des nids est un pilier important de la lutte contre le frelon. Mais **cela doit être considéré en combinaison avec le piégeage de printemps**. Car ne pas pratiquer le piégeage de printemps conduit à la prolifération des nids. Ces derniers atteignent un nombre tel qu'ils submergent et vouent à l'abandon toute politique engagée dans la seule destruction des nids.

On observe que **de nombreux Etats ou régions européennes coordonnent, financent et/ou procèdent à cette destruction**, même dans des zones très fortement colonisées :

- En Espagne, la Cantabrie et les Asturies détruisent systématiquement les nids en zones urbaines ou habitées, ou dans un rayon de plusieurs kilomètres autour des ruchers.
- En Italie, cette destruction est également systématique dès le signalement du nid et prise en charge par des fonds publics.
- Au Portugal, la destruction des nids est à la charge des communes et le gouvernement a débloqué récemment une enveloppe de 1 million d'euro pour cela.

<sup>2</sup> Voir le Hors-série de la revue *Abeilles et Fleurs* « Mieux Lutter contre le frelon asiatique », Février 2020

<sup>3</sup> Hors-série de la revue *Abeilles et Fleurs* « Mieux Lutter contre le frelon asiatique », Février 2020, ITW de Denis Thiéry p.33

<sup>4</sup> Rome, 2011

<sup>5</sup> Rapport Layman, Life Stop Vespa, 2019

<sup>6</sup> Par exemple, stopvelutina.es

<sup>7</sup> Cantabrie, Asturies, Galice,

- En Belgique, la destruction demeure systématique, à la charge de la collectivité.

Aujourd'hui en France, le Préfet « peut » ordonner la destruction des nids et peut se saisir de la coordination de la lutte contre le frelon, par arrêté<sup>8</sup>. Le cadre réglementaire ne prévoit pas de prise en charge financière de la destruction.

Et rare sont les préfets à s'être saisis de la mesure pour le moment. **A notre connaissance, seule la préfecture de l'Eure a défini un dispositif : guichet unique de signalement des nids, avec prise en charge partielle du coût par le Département à hauteur de 30% dans la limite de 100€. Le reste demeurant à la charge du propriétaire du lieu.**

On observe çà et là des engagements de collectivités pour la destruction des nids de frelons. Mais il n'existe pas de règles systématiques à l'échelle de la France ou même de régions.

**Il convient de systématiser la destruction des nids :**

- en créant des guichets uniques de signalement de nids de frelons ;
- en sensibilisant la population à la reconnaissance de cette espèce exotique envahissante et à la nécessité de signaler la présence de nids ;
- et en accompagnant financièrement cette destruction.

## **L'accompagnement financier pour les coûts engagés dans cette lutte et l'indemnisation des apiculteurs pour les mortalités induites par le frelon**

La lutte contre le frelon asiatique représente des coûts supplémentaires pour l'apiculteur liés :

- Aux équipements de protection du rucher : muselières, réducteurs d'entrée, pièges, appâts, etc. ;
- A la nécessité de nourrir les colonies confrontées à la prédation, afin de pallier au phénomène de paralysie de la colonie et au manque de réserves alimentaires qui en découle ;
- A l'accroissement des frais de déplacements que nécessitent le renouvellement régulier des appâts des pièges et en dernier recours, le déplacement des ruches assaillies.

La prédation du frelon génère des mortalités au sein du rucher, au cours de la saison apicole mais surtout en sortie d'hiver du fait de l'affaiblissement des colonies au cours des mois précédant l'hiver. Ces mortalités sont une perte directe pour l'apiculteur et elles induisent un manque à gagner.

**A l'image de certaines régions européennes comme la Galice, l'administration doit systématiser l'accompagnement des apiculteurs dans les coûts engagés dans la lutte en finançant ces investissements.**

**Les mortalités induites par le frelon sont depuis trop longtemps négligées et doivent faire l'objet d'une indemnisation.**

---

<sup>8</sup> Art. R. 411-46 et s. du Code de l'environnement